

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 19 mai 2022 à 20h00**

Présents : J-L NIX, Bourgmestre-Président ;
I. STOMMEN, Présidente du CPAS ;
E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, ~~J. SMITS~~ (excusé) et R. KALBUSCH, Echevins ;
M-R EPPLE, A. DELHEZ, ~~J. EMONTS POHL~~ (excusé), L. HARDY, J. SIMONS, N.
MOSSOUX, M. PINCKAERS,
A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V.
MEESSEN, L. EL-BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers ;
I. SCHIFFLERS, Directrice générale.

Séance publique

1. Correspondance. Prise d'acte.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.
3. Finances – Caisse communale. Procès-verbaux de vérification. 1^{er} trimestre 2022. Prise en acte.
4. Finances – Budget 2022. Modification budgétaire Nr. 1. Approbation.
5. Finances – ASBL Agence de développement local Lontzen-Plombières-Welkenraedt Subvention 2022. Approbation.
6. Finances – Comptes communal 2021. Approbation.
7. Cultes – Fabrique d'Eglise protestante d'Eupen. Budget 2022. Avis.
8. Cultes – Fabrique d'Eglise Saint-Georges d'Henri-Chapelle. Compte 2021. Approbation.
9. PST – Évaluation du programme stratégique transversal à mi-législature. Prise en acte.
10. Intercommunale – RESA. Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour.
11. Assemblée générale – SWDE. Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour.
12. Intercommunale – AQUALIS. Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour.
13. Intercommunale – LES HEURES CLAIRES. Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour.
14. Intercommunale – INTRADEL. Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour.
15. Assemblée générale – AIDE SCRL. Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour.
16. Assemblée générale – CRÉDIT SOCIAL LOGEMENT SCRL. Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour.
17. Environnement – Contrat de rivière Meuse-Aval. Plan d'actions 2023-2025. Approbation.
18. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD)
- Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).

Séance à huis clos

19. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.
 20. Personnel communal – Mise à la retraite prématurée définitive.
 21. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
 22. Enseignement artistique – Désignations temporaires. Ratification.
 23. Enseignement fondamental – Congé pour prestations réduites.
 24. Enseignement fondamental – Interruption de carrière.
 25. Enseignement fondamental – Interruption de carrière.
 26. Enseignement fondamental – Interruption de carrière.
 27. Enseignement fondamental – Interruption de carrière.
 28. Enseignement fondamental – Interruption de carrière.
 29. Enseignement fondamental – Mise en disposition précédant pension.
 30. Enseignement fondamental – Mise en disposition précédant pension.
 31. Enseignement artistique – Congé de prestations réduites.
 32. Enseignement artistique – Congé de prestations réduites.
 33. Enseignement artistique – Congé de prestations réduites.
 34. Enseignement artistique – Congé de prestations réduites.
 35. Enseignement artistique – Détachement.
 36. Enseignement artistique – Détachement.
 37. Enseignement artistique – Détachement.
 38. Enseignement artistique – Détachement.
 39. Enseignement fondamental – Congé pour prestations réduites.
 40. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD)
- Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).
-

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h30 et remercie les conseillers communaux pour le décalage de l'horaire de la séance.

1. OBJET : CORRESPONDANCE.

La Directrice générale présente la lettre du 9 mai 2022 du SPW Intérieur annonçant des recettes supplémentaires de 96.678,89 EUR au 021/46601 Fonds des communes-Dotation principale et 49.531,55 EUR au 040/37101 Additionnels au précompte immobilier soit un total de 146.210,44 EUR qui ramène le mali de l'exercice propre à 131.842,55 EUR (au lieu de 278.052,99 EUR).

2. OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL.

Le procès-verbal de la dernière séance publique est approuvé à l'unanimité.

3. OBJET : CAISSE COMMUNALE. PROCES-VERBAUX DE VERIFICATION. 1°TRIMESTRE 2022. PRISE EN ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée à la date du 31 mars 2022 ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

prend acte

du PV de vérification de caisse à la date du 31 mars 2022 ;

4. OBJET : BUDGET COMMUNAL. MODIFICATIONS 1/2022.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-31 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal 2022 réformé par le Gouvernement wallon le 25 février 2022 ;

Considérant qu'il convient d'y modifier certains crédits pour divers motifs ;

Vu la première modification budgétaire 2022 et ses annexes établies en conséquence ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière f. f. en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 mai 2022 ;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du 16 mai 2022 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, veillera à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Entendu M. Eddy Demonceau, Echevin des Finances, dans son exposé en la matière ;

Entendu les diverses interventions de J-L NIX, N. MOSSOUX, L. HARDY, S. MAGGOTEAUX, C. STASSEN-FRANCK, V. MEESSEN, I. STOMMEN ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 11 voix pour, et 8 abstentions (M-R EPPEL, L. HARDY, N. MOSSOUX, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-BRAHMI, S. MAGGOTEAUX et A. CRATZBORN) décide :

Article 1^{er} : d'approuver comme suit la première modification du budget communal de l'exercice 2022 :

1. SERVICE ORDINAIRE :

1.1 Tableau récapitulatif

Exercice propre	Recettes	13.921.143,88	Résultat	-278.052,99
	Dépenses	14.199.196,87		
Exercices antérieurs	Recettes	532.162,71		
	Dépenses	104.662,56		
Prélèvements	Recettes	65.000,00		
	Dépenses	198.829,63		
Global	Recettes	14.518.306,59	Résultat	+15.617,53
	Dépenses	14.502.689,06		

Solde des provisions et du fonds de réserve après la présente modification budgétaire :

Provisions : 684.200,00,00€

Fonds de réserve : 930.707,19€.

1.2 Montants des dotations ordinaires des entités consolidées modifiées dans cette modification budgétaire :

	Nouvelle dotation ordinaire	Date d'approbation par la Commune
C.P.A.S. (MB1)		

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

2.1 Tableau récapitulatif

Exercice propre	Recettes	2.190.841,90	Résultat	- 521.799,90
	Dépenses	2.712.641,80		
Exercices antérieurs	Recettes	3.268.811,02		
	Dépenses	3.496.980,41		
Prélèvements	Recettes	1.644.172,57		
	Dépenses	894.203,28		
Global	Recettes	7.103.825,49	Résultat	0,00
	Dépenses	7.103.825,49		

Solde des fonds de réserve après la présente modification budgétaire :

Fonds de réserve FRIC 2019-2021 : 0,00€

Autres fonds de réserve extraordinaires : 857.324,37€

Total : 857.324,37€.

2.2 Montants des dotations extraordinaires des entités consolidées modifiées dans cette modification budgétaire :

	Nouvelle dotation extraordinaire	Date d'approbation par la Commune
C.P.A.S. (MB1)	64.840,76	19-05-2022

Article 2 : de transmettre aux autorités de tutelle la première modification du budget 2022 sous le format d'un fichier SIC.

Article 3 :

Le Collège communal est chargé de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'art.L1313-1 du CDLD.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5. OBJET : ASBL AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL Lontzen-Plombières-Welkenraedt – SUBVENTION 2022. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2022 de l'asbl « Agence de Développement Local Lontzen – Plombières - Welkenraedt » approuvé par l'Assemblée générale en séance du 29 mars 2022 ;

Considérant que pour mener à bien la gestion reprise à l'article 3 de ses statuts, l'asbl a besoin d'aides à concurrence de 57.111,27€ ;

Vu la convention de partenariat du 27 décembre 2007 entre l'asbl et les Communes de Lontzen, Plombières et Welkenraedt, et plus précisément l'article 7 qui stipule notamment que la contribution de chaque commune se fera au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes au 1^{er} janvier de l'exercice ;

Considérant dès lors que la participation de la Commune de Welkenraedt s'élève à 21.840,39€ ;

Vu le décret du Ministère de la Région wallonne du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'article 24 des statuts de l'asbl concernant ses budgets ;

Vu le compte 2021 approuvé par l'AG le 29 mars 2022 ;

Considérant que les dépenses s'élèvent à 108.379,62€ et sont financées par des subsides R.W. et autres à raison de 80.076,26€ ainsi que par une participation des trois communes de 40.212,23€ ;

Considérant que les 40.212,23€ constituent l'avance des communes sur leur part 2021 et qu'ils permettent de dégager un bénéfice de 11.908,87€ ;

Considérant que l'AG a décidé de ne pas ristourner aux communes l'excédent versé, mais de le conserver à titre de subside pour pallier ses besoins de trésorerie ;

Considérant dès lors que les 15.366,52€ versés par la Commune de Welkenraedt à titre d'avance sur sa part 2021 constituent en fait le subside définitif pour 2021 ;

Considérant qu'il s'avère que l'AG a pris une décision similaire pour le compte 2020 et que dès lors l'excédent de 3.859,75€ versé par la Commune de Welkenraedt n'est pas à récupérer, mais est assimilé au subside 2020, dont le montant définitif s'élève ainsi à 10.889,80€ ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 28 avril 2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu son avis favorable du 10 mai 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances du 16 mai 2022 ;

Entendu M. Eddy DEMONCEAU, Echevin des finances, dans son exposé en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

à unanimité, décide

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2022 ;

Article 2 : d'octroyer à l'asbl « Agence de Développement Local Lontzen - Plombières - Welkenraedt », pour l'exercice 2022, une subvention ordinaire de maximum 21.840,39€, laquelle sera libérée conformément à la convention de partenariat ;

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 529/33202 du budget communal ;

Article 4 : d'exiger du bénéficiaire la transmission des comptes annuels à la Commune de Welkenraedt.

6. OBJET : comptes annuels de l'exercice 2021

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2021 établis par Mme Myriam Heuschen, Directrice financière f.f., comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique ;

Vu le rapport qui accompagne le compte en exécution de l'article L1122-23, §1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2021 relatif à l'octroi d'une subvention de 60.000€ concernant la mise en place d'une politique locale Energie-Climat volet investissement ;

Vu la recette de 60.000€ constatée à l'article 87903/46548.2021 ;

Considérant qu'à la date de ce document, il n'était plus possible d'établir une modification du budget ;

Considérant que les documents budgétaires doivent clôturer en boni à l'exercice propre ;

Vu dès lors le bien-fondé de constituer une provision de 60.000€ afin de financer, en 2022, la dépense inscrite au budget 2022 dans le cadre de ce projet ;

Vu la dépense de 60.000€ effectuée en ce sens, sans crédit budgétaire, au 87902/95801.2021 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date 5 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 mai 2022 et joint en annexe ;

Attendu que conformément à l'article 74 du RGCC et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, veillera à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission des Finances du 16 mai 2022 ;

Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu M. Eddy Demonceau, Echevin des Finances, dans son exposé en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

Art. 1^{er}

d'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2021

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	62.758.170,18 €	62.758.170,18 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	12.588.150,62 €	12.777.008,86 €	188.858,24 €
Résultat d'exploitation (1)	15.178.888,14 €	15.630.489,83 €	451.601,69 €
Résultat exceptionnel (2)	790.497,46 €	732.235,25 €	-58.262,21 €
Résultat de l'exercice (1+2)	15.969.385,60 €	16.362.725,08 €	393.339,48 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.626.639,75 €	2.706.216,95 €
Non Valeurs (2)	139.851,12 €	0,00 €
Engagements (3)	13.450.944,82 €	3.196.821,17 €
Imputations (4)	13.031.586,20 €	1.780.442,55 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	35.843,81 €	-490.604,22 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	455.202,43 €	925.774,40 €

• Fonds de réserve :	
• ordinaire	995.707,19
• extraordinaire	1.003.355,72
• extraordinaire FRIC	405.108,31
• Provisions :	1.444.200,00

Art. 2

de transmettre le compte 2021 aux autorités de tutelle sous le format d'un fichier SIC ;

Art. 3

de charger le Collège communal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'art. L1313-1 du CDLD ;

Art. 4

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière f.f..

7. OBJET : FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE D'EUPEN. BUDGET 2022 - AVIS.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2022 corrigé et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église protestante d'Eupen et réceptionné le 2 mai 2022 ;

Considérant que ce même document, présenté en équilibre, prévoit des interventions communales de 55.057,14 euros au service ordinaire et de 60.000,00 euros au service extraordinaire ;

Considérant que la quote-part de la Commune de Welkenraedt dans les interventions susmentionnées s'élève actuellement à 3 % ;

Considérant dès lors que sa participation se chiffre à 1.651,71 euros à l'ordinaire et à 1.800,00 euros à l'extraordinaire ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 4 mai 2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu son avis favorable du 10 mai 2022 ;

Vu le rapport de la commission des Finances du 16 mai 2022 ;

Entendu M. Eddy Demonceau, Echevin des Finances, dans son exposé en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Protestante d'Eupen.

8. OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GEORGES DE HENRI-CHAPELLE. COMPTE 2021. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Georges de Henri-Chapelle approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 février 2021 ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Georges de Henri-Chapelle arrêté par le Conseil de Fabrique le 15 février 2022 et parvenu complet à l'Autorité de tutelle le 19 avril 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 22 avril 2022 et parvenu à l'Administration communale de Welkenraedt en date du 22 avril 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'intervention à charge de la Commune de Welkenraedt s'élève à 11.827,96 euros au service ordinaire et 2.836,55 euros au service extraordinaire ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 28 avril 2022 ;

Vu son avis favorable 10 mai 2022 ;

Vu le rapport de la commission communale du 16 mai 2022 ;

Entendu M. Eddy Demonceau, Echevin des Finances, dans son exposé en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges à Henri-Chapelle, arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 2 février 2021, est **APPROUVE** comme suit :

Recettes ordinaires totales	28.443,59 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.827,96 €
Recettes extraordinaires totales	13.773,40 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	2.836,55 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.936,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.487,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.428,01 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.836,55 €
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-----
Recettes totales	42.216,99 €
Dépenses totales	30.752,20 €
Résultat comptable (excédent)	11.464,79 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié

3. à Mme la Directrice financière de 4840 Welkenraedt ;

4. au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Henri-Chapelle ;

5. à l'Evêché de 4000 Liège.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

9. OBJET : EVALUATION DU PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL A MI-LEGISLATURE. PRISE EN ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation le programme stratégique transversal, outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Vu sa délibération du 5 septembre 2019 prenant acte du Programme stratégique transversal ;

Considérant que le Programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;

Attendu que le Programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration ;

Vu les divers documents constitutifs de l'évaluation analysés par le Collège communal et approuvés en séance du 12 avril 2022 ;

Vu la volonté du Collège communal de partager avec le Conseil communal l'état d'avancement de la mise en œuvre dudit programme dans un souci de transparence ;

Vu le rapport de la séance de pré-conseil (commission plénière) du 17 mai 2022 ;

Entendu les diverses interventions de J-L NIX, N. MOSSOUX, C. STASSEN-FRANCK, L. HARDY ;

Prend acte :

Article 1^{er} - de l'évaluation de mi-législature du Programme stratégique transversal sous sa forme actuelle.

Art. 2 - De transmettre la présente délibération au Gouvernement ;

Art. 3 - De charger l'Administration de la mise en ligne de l'évaluation sur le site Internet de la Commune.

10. OBJET : RESA. ASSEMBLEE GENERALE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'intercommunale RESA ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite intercommunale ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de RESA du 25 mai 2022 par lettre datée du 22 avril 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://ag.resa.be>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant que les cinq délégués sont J. Smits, M. Pinckaers, Cl. Stassen, Jean Emonts-Pohl et S. Magotteaux ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA du 25 mai 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale RESA.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

à 18 voix et une abstention (C. STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1^{er} : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale RESA qui se tiendra le 25 mai 2022 :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à

- l'article L6421-1 du CDLD ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
 8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
 9. Pouvoirs.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

11. OBJET : SWDE. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu l'affiliation de la Commune de Welkenraedt à la SWDE. Les actionnaires communaux représentent en tout temps au minimum 50 % du capital plus une part.

Considérant que l'Assemblée générale se tiendra le 31 mai 2022 à 15h00 à l'Hôtel Van Der Valk, rue de la Station 4, 4800 Verviers ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Election de deux commissaires-réviseurs ;
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
8. Modification de l'actionnariat ;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

Après en avoir délibéré,

à 18 voix et une abstention (C. STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1er : d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire ;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 31 mai 2022 à 12h à la SWDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

12. OBJET : AQUALIS. ASSEMBLEE GENERALE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale AQUALIS ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 1er juin 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2) Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Approbation.
- 3) Rapport spécial sur les prises de participation – Approbation.
- 4) Rapport du comité de rémunération – Approbation.
- 5) Rapport du comité d'audit – Approbation.
- 6) Rapport du Contrôleur aux comptes – Prise d'acte.
- 7) Bilan et compte de résultats au 31.12.2021 – Approbation.

- 8) Décharge aux administrateurs – Décision.
- 9) Décharge aux contrôleurs aux comptes – Décision.
- 10) Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires ;
- 11) Conseil d'administration : fixation du montant du jeton de présence – décision ;
- 12) Divers.

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

par 18 voix et une abstention (C. STASSEN-FRANCK), décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'AQUALIS qui se tiendra le 1er juin 2022;
2. de charger xx de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

13. OBJET : CENTRE D'ACCUEIL « LES HEURES CLAIRES ». ASSEMBLEE GENERALE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale du Centre d'Accueil « les Heures Claires » ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : L. XHONNEUX, J. SIMONS, M-R. EPPLE, C. STASSEN, L. HARDY ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

- 1) Désignation des scrutateurs ;
- 2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 à 18h30 ;
- 3) Approbation du rapport de gestion 2021 ;
Note de synthèse : prendre connaissance du rapport de gestion 2021
- 4) Approbation du rapport financier du réviseur 2021 ;
Note de synthèse : prendre connaissance du rapport financier du réviseur
- 5) Approbation du rapport sans réserve du commissaire ;
- 6) Approbation des comptes annuels 2021 ;
Note de synthèse : prendre connaissance du BNB
- 7) Décharge au réviseur ;
- 8) Décharge aux administrateurs ;

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Entendu Mr. L. HARDY dans ces explications concernant les différents points mis à l'ordre du jour de l'intercommunale ;

Suite aux débats entre les différents groupes politiques ;

A l'unanimité, décide :

1. de ne pas délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Centre d'Accueil « les Heures Claires » qui se tiendra le 20 juin 2022 ;
2. de laisser disposer chaque délégué d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées afin de pouvoir y intégrer les informations complémentaires obtenues lors de l'Assemblée générale ;

14. OBJET : INTRADEL. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale INTRADEL ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : J-L. NIX, J ; SIMONS, L. EL-BRAHMI, S. MAGOTTEAUX ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

- 1) Rapport de gestion – Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel – Exercice 2021 – Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2021 – Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2021
 - 2) Comptes annuels – Exercice 2021 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels – Exercice 2021 – Présentation
 - 2.2. Comptes annuels – Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2021
 - 2.4. Comptes annuels – Exercice 2021 – Approbation
 - 3) Comptes annuels – Exercice 2021 – Affectation du résultat
 - 4) Administrateurs – Décharge – Exercice 2021
 - 5) Commissaire – Décharge – Exercice 2021
 - 6) Administrateurs – Démissions/nominations
- Rapport de gestion consolidé – Exercice 2021 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2021 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2021 – Rapport du Commissaire
Administrateurs – Formation – Exercice 2021 – Contrôle
- 7) Comptes ordinaires & consolidés – Contrôle – Commissaire – 2022-2024 - Nominations
 - 7.1. Recommandation du Comité d'Audit
 - 7.2. Nomination

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

par 18 voix et une abstention (C. STASSEN-FRANCK), décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'INTRADEL qui se tiendra le 20 juin 2022 ;
2. de charger xx de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

15. OBJET : AIDE. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'AIDE SCRL;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite SCRL : J SMITS, R. KALBUSCH, L. EL-BRAHMI, A. DELHEZ, L. HARDY ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h. Rapport du commissaire

6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Vu les documents y afférents ;
Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;
Sur proposition du Collège communal ;

par 18 voix et une abstention (C. STASSEN-FRANCK), décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIDE SCRL qui se tiendra le 16 juin 2022 ;
2. de charger xx de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

16. OBJET : CREDIT SOCIAL LOGEMENT. ASSEMBLEE GENERALE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la SCRL Crédit Social Logement ;
Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant la déléguée représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : L. XHONNEUX ;
Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 8 juin 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2021 ;
- 2) Nomination de M. SCAILLET, Administrateur ;
- 3) Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs ;
- 4) Approbation du rapport de gestion ;
- 5) Approbation du bilan et comptes 2021
- 6) Décharge aux administrateurs ;
- 7) Décharge au Réviseur ;
- 8) Nomination du Réviseur pour les 3 prochaines années.

Vu les documents y afférents ;
Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;
Sur proposition du Collège communal ;

par 18 voix et une abstention (C. STASSEN-FRANCK), décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du Crédit Social Logement qui se tiendra le 8 juin 2022 ;
2. de charger xx de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

17. OBJET : CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL – PLAN D' ACTIONS 2023-2025. APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu l'adhésion de la Commune de Welkenraedt au Contrat de Rivière Meuse Aval ;
Vu l'inventaire de terrain réalisé par le Contrat de Rivière Meuse Aval sur les différents ruisseaux affluents de la Gueule ;
Attendu que le plan d'actions 2020-2022 arrive à son terme ;
Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du support financier du Contrat de Rivière Meuse Aval ;

Considérant que l'inventaire a permis de mettre en lumière certains points noirs sur les ruisseaux présents sur le territoire communal ;

Considérant qu'un dossier reprenant la liste et le descriptif des points noirs a été présenté à Messieurs Renaud Kalbusch, Echevin, et Renaud Beckers, Conseiller en environnement, en date du 2 mars 2022 ;

Considérant que le plan d'actions 2023-2025 doit permettre de continuer à résoudre les problèmes liés à ces points noirs ;

Considérant que la participation financière annuelle de la Commune de Welkenraedt au fonctionnement du Contrat de Rivière Meuse Aval sera de 898,10 euros pour les années 2023,2024 et 2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le plan d'action 2023-2025 tel que proposé ;

Article 2 : d'inscrire aux budget 2023, 2024 et 2025 le montant annuel de 898,10 euros au titre de subside annuel au Contrat de Rivière Meuse Aval.

18. 1. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD). Proposition étrangère à l'ordre du jour introduite par Mr. PETIT dans les délais prévus par le CDLD : OBJET : ECETIA. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale ECETIA ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : E. DEMONCEAU, M. PETIT, A. CRATZBORN, A. SCHMUCK, S. MAGOTTEAUX ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
- 2) Prise d'acte du rapport de rémunération ;
- 3) Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
- 4) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
- 5) Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- 6) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
- 7) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
- 8) ADMINISTRATEURS – Démissions – nominations ;
- 9) Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} ; alinéa 2 du CDLD ;
- 10) Lecture et approbation du PV en séance.

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

par 18 voix et une abstention (C. STASSEN-FRANCK), décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'ECETIA qui se tiendra le 28 juin 2022 ;
2. de charger xx de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

18. 2. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD). Proposition étrangère à l'ordre du jour introduite par Mr. SCHMUCK dans les délais prévus par le CDLD :OBJET : NEOMANSIO. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale NEOMANSIO ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : JL NIX, R. KALBUSCH, N. MOSSOUX, A. SCHMUCK, V. MEESSEN ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2022, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

- 11) Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes ;
- 12) Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021 ;
 - du rapport de rémunération 2021.
- 13) Décharge aux administrateurs ;
 - 14) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - 15) Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

par 18 voix et une abstention (C. STASSEN-FRANCK), décide :

1. d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de NEOMANSIO qui se tiendra le 30 juin 2022 ;
2. de charger xx de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(s) I. SCHIFFLERS.

Le Président,
(s) J.-L. NIX.

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,